

Direction Générale des Services
GB/TM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020364

Portant fermeture des vestiaires et des douches de toutes les installations sportives de la commune

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19, complétée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire [jusqu'au 10 juillet 2020] et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 portants sur le même objet,

Vu le classement en zone d'alerte du Département du Var,

Considérant le caractère fortement pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant la nécessité de continuer à limiter les risques sanitaires et à adopter des comportements prudents, et de mettre en place des aménagements adaptés pour assurer la sécurité sanitaire des usagers des installations sportives communales,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative

ARRETE

Article 1 : Les vestiaires et les douches de toutes les installations sportives communales seront fermés à compter de ce jour et leur utilisation interdite par les usagers de ces installations jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du service Jeunesse et Sport, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 octobre 2020,

Le Maire
Gil Bernardi

